

ARRÊTÉ EN CONSEIL
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Numéro 545

Québec, le 3 avril 1963.

PRÉSENT:

Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT la commission d'enquête sur
la fiscalité provinciale, municipale et scolaire

ATTENDU QU'en vertu du sous-paragraphe f) du premier paragraphe de l'arrêté en conseil numéro 372, du 12 mars 1963, la commission d'enquête sur la fiscalité provinciale, municipale et scolaire peut faire enquête sur tout autre sujet indiqué par le Lieutenant-gouverneur en conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu d'indiquer, comme autre sujet sur lequel la commission sera appelée à enquêter, la question du financement à court et à long termes des municipalités et des commissions scolaires.

IL EST ORDONNÉ en conséquence, sur la proposition du Premier ministre:

QUE la commission d'enquête sur la fiscalité provinciale, municipale et scolaire soit appelée à faire enquête, en plus des sujets indiqués dans l'arrêté en conseil numéro 372, du 12 mars 1963, sur la question du financement à court et à long termes des municipalités et des commissions scolaires.

Greffier Adjoint du Conseil Exécutif,

JACQUES PRÉMONT.